



MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Nous tenons à vous souhaiter nos meilleurs vœux pour la nouvelle année. Une nouvelle année marque le début d'une nouvelle page : de nouvelles aventures à vivre, de nouveaux souvenirs à créer et de nouvelles personnes à rencontrer. Pour l'année 2022, nous vous souhaitons la réalisation de vos projets, de la santé et de la joie. Nous sommes également heureux de vous annoncer l'embauche d'une nouvelle ressource au sein de l'ATA. Il s'agit de Madame Mireille Aubé, qui agira à titre de chargée de projet et d'intervenante psychosociale. Une présentation officielle sera effectuée dans le prochain journal.

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

RELEVÉ 5 et T5007 : PRESTATIONS ET INDEMNITÉS

En tant qu'accidenté du travail ou de la route, vous recevrez les « relevés 5 et T5007 » de la part de la CNESST ou la SAAQ, car ces organismes vous ont versé des indemnités de remplacement de revenu. Vous pouvez également recevoir ces relevés si vous avez perçu des prestations d'aide-sociale. Ces feuillets fiscaux vous seront également envoyés si vous avez remboursé des prestations ou reçu un redressement d'indemnités de remplacement de revenu.

Les montants qui sont inscrits sur les « relevés 5 et T5007 » ne sont pas imposables, mais il faut tout de même les inclure dans vos revenus nets. Ces renseignements vous permettent de remplir votre déclaration de revenus correctement.

Campagne de sensibilisation des préjugés envers les accidentés du travail et de la route !

L'ATA met présentement en place une campagne de sensibilisation aux préjugés envers les accidentés du travail et de la route. Nous savons à quel point la réhabilitation des accidentés peut parfois être difficile, surtout lorsqu'on fait face aux préjugés. Il allait de soi pour l'ATA de mettre en place une campagne pour lutter contre ces préjugés, les dénoncer et les démystifier. **Ainsi, nous vous demandons votre aide !**

Vous recevrez par courriel dans la semaine du 24 janvier, un lien vers un sondage d'une durée de 3 à 5 minutes. Nous sollicitons votre collaboration, car nous aimerions connaître votre opinion face à votre situation. Nous croyons qu'avant de débiter dans ce projet, nous devons d'abord, connaître votre point de vue, car nous sommes persuadés que vous êtes les mieux placés pour vous exprimer par rapport aux préjugés subis. Face à vos constats, il y aura une série de capsules web qui seront produites afin de mettre en lumière la réalité des personnes accidentés et démystifier toutes ces idées préconçues. Il y a une grande pression sociale venant de nos pairs (amis, voisinage, famille, collègues) lorsqu'on est victime d'un accident et plusieurs accidentés vivent des situations très désagréables. Les préjugés envers les accidentés sont bien ancrés dans notre société et cela provoque beaucoup de souffrance pour ces personnes. Ces préjugés nuisent au rétablissement des accidentés et ont des effets dévastateurs sur leur rétablissement, tant physique que psychologique.

Nous sollicitons donc votre aide pour répondre au sondage soit par le lien qui se trouvera dans le courriel, soit par le lien qui sera disponible sur notre page Facebook. Si nous n'avons pas votre adresse et que vous voulez participer, envoyez-nous un petit mot au maube@aideauxtravailleurs.com. Si vous désirez une copie papier du sondage, il nous fera plaisir de vous le transmettre, vous n'avez qu'à communiquer avec Mireille Aubé, qui est chargé de mettre en place la campagne, au 418-598-9844.

Merci de votre précieuse collaboration. L'ATA vous tiendra informés de ces activités et des résultats de cette campagne de sensibilisation des préjugés envers les accidentés du travail et de la route.



LES RÉPONSES SERONT CONFIDENTIELLES
ET ANONYMES !

NOUVEAU

NOUVEAU SERVICE

NOUVEAU

L'ATA désire vous informer qu'un nouveau service sera officiellement proposé aux MEMBRES DE L'ASSOCIATION dès le 24 janvier. Il s'agit d'un service de soutien psychosocial, qui sera offert par Mme Mireille Aubé. Le service sera disponible aux personnes le désirant. Vous avez besoin de parler à quelqu'un, de diminuer la pression que vous ressentez, de faire le deuil de vos capacités physiques, de parler de votre petit chien ou du fait que ce ne fonctionne pas trop avec votre conjoint(e), quelqu'un sera disponible pour vous écouter, vous supporter et même vous accompagner dans certaines de vos démarches. Il pourrait s'agir de suivi sous forme de rendez-vous personnalisé, soit par rencontre téléphonique, en personne ou par une rencontre virtuelle.

Des groupes de soutien seront également organisés, ainsi que des nouvelles activités sociales.

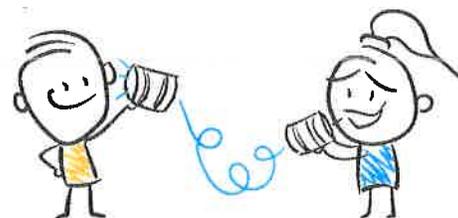
****Le dossier technique de la CNESST ne sera pas traité, seulement le côté social****

Étant donné les délais très longs pour consulter un intervenant de la santé, nous croyons que cela pourrait faciliter la vie de plusieurs de nos membres, de permettre de souffler un peu.

Si vous êtes intéressés, ne soyez pas gênés de nous appeler afin de nous signifier votre intérêt. Le tout demeure confidentiel à 100%.

Également, ne soyez pas surpris de recevoir un appel de la part de Madame Aubé, elle pourrait entrer en contact directement avec vous afin de vérifier vos besoins.

L'équipe de l'ATA



6 500^e membre

Au courant du mois de janvier, nous avons ouvert notre 6 500^e dossier. Ainsi, depuis 35 ans l'ATA ne chôme pas et c'est en moyenne 360 nouveaux dossiers qui sont créés chaque année. Depuis 1987, l'ATA a répondu à l'appel de nombreux travailleurs et travailleuses, ainsi qu'à plusieurs autres personnes ayant besoin d'aide. Durant la première année d'existence, 41 personnes ont bénéficié de l'aide de l'ATA, alors que durant les deux dernières années (2019-2020 et 2020-2021) c'est respectivement 712 et 598 dossiers qui étaient actifs. Nous répondons en moyenne à une trentaine de nouvelle demande par mois, par contre durant la pandémie la moyenne a été à la baisse. Cependant, depuis les derniers mois, la tendance est à la hausse. Alors, notre équipe est toujours bien occupé.

WOW!

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES



Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous devons désormais être plus exigeants sur cet aspect. Nous devons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.**

Voici un extrait de l'article 2.2 de nos règlements généraux :

"Toute personne, pour devenir membre régulier, doit se procurer une carte de membre émise par l'association et payer sa cotisation annuelle. La carte est valide pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Il est obligatoire de détenir une carte de membre pour recevoir les services de l'association."

Vous trouverez ci-joint le formulaire afin d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2022-2023 de couleur VERTE. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous remettons des reçus pour fins d'impôts. Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrions prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.



NOUVEAU !!!

Il est désormais possible de payer votre carte de membre ou votre adhésion via *INTERAC*.

Il vous suffit d'utiliser cette adresse courriel :

mepicard@aideauxtravailleurs.com

Nous vous ferons parvenir la carte et le reçu par la poste comme à l'habitude. Si vous désirez effectuer un don, nous vous ferons également suivre le reçu de charité par la poste.

Afin d'éviter la confusion :

Question secrète : Pourquoi ?

Réponse à la question secrète sera : carte

Nouvelles mesures concernant les prestations de chômage

Des mesures d'assouplissement à l'assurance-emploi sont en vigueur depuis le 26 septembre 2021 et le seront jusqu'en septembre 2022.

Pendant cette période :

- Il faut 420 heures pour être admissible aux prestations régulières et de maladie ;
- Les rémunérations de fin d'emploi (paie de vacances, indemnité de fin d'emploi) n'ont pas d'incidence sur les prestations de chômage ;
- L'exclusion pour fin d'emploi invalide (congédiement ou départ volontaire) ne peut s'imposer que sur le dernier emploi occupé. Les heures travaillées et la rémunération des emplois précédents seront prises en compte dans les calculs ;
- Le programme de 5 semaines supplémentaires de prestations sera reconduit pour les travailleurs saisonniers.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un relevé d'emploi pour déposer une demande de chômage. Cependant, le relevé d'emploi doit avoir été transmis à Service Canada par l'employeur.



Est-ce que vous avez droit au remboursement du coût d'achat d'un lit électrique ?

Oui. La jurisprudence dit que la réadaptation sociale peut donner droit au remboursement du coût d'achat d'un lit électrique. Cependant, cela doit se faire en tenant compte de certains critères. Il faut que le lit électrique soit prescrit par le médecin traitant du travailleur. Le professionnel de la santé doit démontrer que cet outil est requis dans le cadre du traitement de la lésion professionnelle et que cela a pour but d'aider le travailleur à s'adapter à la nouvelle situation qui découle de l'accident ou de la maladie. Il est essentiel que le lit électrique améliore le sommeil, diminue les douleurs et modifie positivement la situation de l'accidenté en général. Le lit doit aider à surmonter les conséquences de la lésion professionnelle. Par exemple, en facilitant le coucher ou le lever, en évitant des déplacements inutiles du lit au fauteuil.

Si vous avez une conjointe, la CNESST peut rembourser le coût d'achat d'un lit « clone » pour la conjointe ou le conjoint. Les coûts d'achat pour le couvre-matelas et les draps seraient assumés par la CNESST.

****Chaque dossier est différent****



Est-ce que vous avez droit au remboursement d'un matelas orthopédique ?

Oui. Bien que le *Règlement sur l'assistance médicale* ne couvre pas le remboursement d'un matelas orthopédique, la jurisprudence dit que la réadaptation sociale peut donner droit au remboursement du coût d'achat d'un matelas orthopédique. Cependant, cela doit se faire en tenant compte de certains critères. Il faut que le matelas soit prescrit par le médecin traitant du travailleur et/ou par un ergothérapeute. Le professionnel de la santé doit démontrer que cet outil est requis dans le cadre du traitement de la lésion professionnelle. Il est essentiel que le matelas aide le sommeil, diminue les douleurs et améliore la situation de l'accidenté en général. Le matelas doit aider à surmonter les conséquences de la lésion.

*****Chaque dossier est différent*****

Loi 59-Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail

Comme vous le savez, le projet de loi 59 est devenu la loi 59. Nous devons désormais vivre avec les conséquences et les nouvelles dispositions. Nous recevons plusieurs appels de nos membres qui nous témoignent de leur insécurité par rapport au projet. Sachez que pour l'instant, aucune disposition ne change, que les gros changements auront lieu en octobre 2022. Depuis janvier 2022, une seule disposition est modifiée. Cela concerne uniquement les employeurs et la cotisation relative aux normes du travail. Il s'agit d'une cotisation payée annuellement par les entreprises, certaines catégories d'employeurs étaient exemptées de payer cette indemnité, ce n'est plus le cas depuis janvier 2022.

Sachez que pour l'instant rien ne change pour vous. Il n'y aura pas de modification dans le traitement de votre dossier. Les personnes déclarées inemployables continueront de l'être.

Dans l'édition de mars de notre journal, nous vous expliquerons plus en détails les changements à venir pour octobre 2022.

FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité

Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés





STATISTIQUES DU MOIS NOVEMBRE-DÉCEMBRE



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénote l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Nouveaux dossiers	37	20
Nombre de dossiers actifs	499	528
Nombre d'appels faits et reçus	859	634
Nombre d'interventions réalisées	3277	2578
Nombre de personnes rencontrées	34	16



**Mon beau-frère m'a
dit...**

Mon beau-frère m'a dit....

Que je n'ai pas besoin d'aller voir l'ATA tout de suite, que je peux attendre de voir comment le dossier va évoluer, que puisque mon employeur ne conteste rien je n'ai pas besoin d'être représenté.

Votre beau-frère à tout faux. Dès qu'un accident survient, il est très important de se faire représenter afin de vérifier quelles sont les options et les dispositions possibles selon votre cas. Nous pouvons aider pour compléter le formulaire de « Réclamation du travailleur », la description de l'évènement qui est d'une importance capitale. De plus, il faut vérifier la base salariale dans les 30 jours suivant le premier avis de paiement. On ne peut pas la contester après un an en disant qu'on ne savait pas. Le cheminement d'un dossier peut être variable, alors il vaut toujours mieux connaître nos avenues. Nous pouvons vous informer sur les frais de réadaptation, les remboursements possibles, les expertises et plus encore.

Il n'est jamais trop tôt pour communiquer avec nous. Dès les premiers instants d'un accident, nous pouvons vous conseiller et répondre à vos questions. Être bien représenté peut faire une véritable différence. Il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard, car il y a des délais pour contester les décisions. Il n'est jamais trop tard pour communiquer avec nous non plus.



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi : 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com